

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 22 MAI 1851.

---

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1852 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. OSY.

---

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1852, a été présenté à la Chambre, dans la séance du 28 février 1851.

Les Budgets des dépenses pour cet exercice s'élèvent à la somme de fr. 115,476,118 95 c<sup>s</sup>, et celui des Voies et Moyens, à celle de 117,310,250 francs; l'excédant des recettes sur les dépenses est de fr. 1,834,131 05 c<sup>s</sup>, non compris le fonds spécial pour produit des ventes de bois domaniaux, autorisées par la loi de 1843, qui est évalué à un million de francs, et qui doit servir à la réduction de la dette flottante.

Toutes les sections, sauf la cinquième, se sont occupées, pendant le mois d'avril, de l'examen du Budget des Voies et Moyens; la section centrale s'est réunie, dès le 2 mai, afin de pouvoir vous présenter un rapport dans la session actuelle et de tâcher d'entrer dans une voie régulière, en votant tous les Budgets avant la clôture de la session qui précède l'exercice auquel ils se rapportent.

Déjà plusieurs Budgets de dépenses pour l'exercice 1852 sont votés; il est à désirer qu'on puisse s'occuper sous peu des Budgets de l'Intérieur, des Affaires Étrangères et des Travaux publics; il ne resterait plus alors à examiner que celui de la Guerre, qui étant soumis à des commissions spéciales, devra être forcément ajourné à la session prochaine.

Une seule section a demandé d'ajourner l'examen du Budget des Voies et

---

(1) Budget, n<sup>o</sup> 135.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. OSY, LE BAILLY DE TILLEGHEM, JACQUES, VEYDT, LANDELOOS et LEBEAU.

Moyens jusqu'à l'époque où l'on connaîtra tous les besoins de 1852; mais les travaux étant très-avancés, la section centrale a décidé de vous présenter, sans retard, son rapport, afin de tâcher d'entrer ainsi, autant que possible, dans une voie normale et régulière.

Le rapport sur le Budget de 1851 a été déposé, le 6 décembre 1850, et vous a fait apprécier la situation financière pour 1851; mais avant de connaître la situation du trésor au 1<sup>er</sup> septembre 1851, il serait impossible de faire un aperçu pour 1852.

Cependant nous croyons utile de vous donner la situation au 10 mai 1851, qui a été fournie par M. le Ministre des Finances, et qui nous met à même d'apprécier avec exactitude la situation financière et de vous faire connaître le découvert du trésor.

Nous avons pris pour base la situation du trésor public au 1<sup>er</sup> septembre 1850, les Budgets de dépenses et de recettes de 1851, tels qu'ils ont été arrêtés, et nous y avons ajouté tous les crédits supplémentaires votés et présentés jusqu'au 10 mai 1851. Nous croyons utile de reproduire ce travail à la suite de ce rapport. (Voir *annexe* n° 1.)

Vous remarquerez que nous avons déduit du découvert le produit des 4 p. % et 2 1/2 p. %, qui ont été négociés au mois de février 1851; le Gouvernement aura à présenter un rapport spécial sur cette négociation.

D'après cet état, le découvert connu au 10 mai 1851 se montera à la fin de cette année à la somme de . . . fr. 24,925,361 76  
mais il pourra être diminué provisoirement de la somme de 5,788,156 42  
formant la réserve sur les fonds de la dotation de l'amortissement des emprunts de 1840 et 1842, qui, en conformité des stipulations des contrats passés avec les bailleurs, n'a pas été employée au rachat de la dette publique.

Ainsi, il y aura à pourvoir à une insuffisance de . . . fr. 19,137,205 34  
qui se trouvera augmentée des crédits qui pourront être demandés après l'époque du 10 mai 1851.

Il sera nécessaire, pour faciliter le service du trésor pendant l'exercice 1852, d'autoriser le Gouvernement, à mesure des besoins de l'État, à mettre en circulation des bons du trésor; cependant, comme une émission de 19 millions paraît trop élevée à votre section centrale, elle engage le Gouvernement à vous proposer, dans la session actuelle, des moyens de consolider une forte partie de ce découvert.

En présence des discussions qui ont eu lieu sur notre situation financière, et vu l'annonce de nouveaux impôts, les sections ont fait peu d'observations sur le Budget de recettes; elles se sont bornées à examiner en détail les impôts existants.

## DISCUSSION DES ARTICLES.

### IMPOTS.

Foncier . . . . . fr. 18,359,750 »

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

*Personnel* . . . . . fr. 9,240,000 »

Adopté.

La première section demande que les modifications à la loi du personnel soient examinées et votées avant le Budget des Voies et Moyens de 1852.

Les autres sections expriment le désir que cette loi, qui doit amener de nouvelles ressources pour le trésor, soit promptement examinée par la section centrale, et désirent connaître les causes du retard mis à la présentation du rapport.

M. le Ministre a répondu qu'il donnait suite au projet de loi, comme l'attendent les observations qu'il a envoyées à la section centrale, chargée de l'examen de ce projet.

*Patentes* . . . . . fr. 3,201,000 »

La première et la deuxième section engagent la section centrale à insister sur la présentation du projet de loi des patentes annoncé depuis près de deux ans.

La section centrale émet le vœu que la nouvelle loi soit présentée le plus tôt possible, et exprime le regret que la promesse faite l'année dernière à la section centrale n'ait pas encore été réalisée.

La quatrième section demande que l'on fasse connaître quelle est la part afférente aux sociétés anonymes, depuis que la loi sur les patentes a été modifiée.

Le Gouvernement a fait connaître que l'on peut estimer à 200,000 francs le produit obtenu en plus sur le droit de patente des sociétés anonymes, en 1850, comparé au produit de 1849; et comme le principe admis sur ce point par la nouvelle loi avait déjà reçu en partie son application en 1849, et même auparavant à l'égard de plusieurs sociétés, on peut estimer à environ 300,000 francs l'effet annuel de son application devenue générale, par suite de l'impossibilité de contester désormais le sens et la portée de la loi sur les patentes de 1823.

Le chiffre est adopté.

*Redevances sur les mines* . . . . . fr. 207,900 »

La première et la sixième section émettent le vœu que le Gouvernement examine s'il n'y a pas moyen d'augmenter les redevances sur les mines. La section centrale s'associe à ce vœu. M. le Ministre des Finances ayant fait connaître à votre section centrale de 1851, qu'il avait communiqué au Département des Travaux publics les désirs souvent exprimés à ce sujet par les sections, nous devons nous borner aujourd'hui, vu la situation politique du Cabinet, à demander les vues du Ministre, lors de la discussion du Budget.

Le chiffre est adopté.

*Droit de débit des boissons alcooliques* . . . . . fr. 900,000 »

Adopté.

La première et la sixième section pensent qu'on pourrait établir sur le tabac un droit de débit analogue à celui des boissons. M. le Ministre des Finances ayant fait allusion à un pareil impôt, lors de la récente discussion de la situa-

tion financière, votre section centrale pense que, pour le moment, il faut attendre l'ensemble des projets du Gouvernement.

*Douanes* . . . . . fr. 12,275,000 »

La première section engage le Gouvernement à présenter un projet de loi qui modifie le tarif des douanes, en diminuant graduellement les droits actuels.

La deuxième section est d'avis qu'une diminution générale des droits d'entrée amènerait une augmentation de recettes et que les réductions des droits de sortie qui ont déjà été décrétées, devraient être étendues, comme étant favorables à l'industrie nationale sans influencer sensiblement sur les recettes; quant au transit, elle demande que le sel puisse transiter: ce serait un revenu pour le trésor, un aliment pour nos ports de mer et nos chemins de fer.

La quatrième section est d'avis qu'on ne devrait pas porter au Budget un chiffre supérieur à celui de 1851 (11,400,000 francs); elle pense que l'art. 139 de la Constitution exige que l'on revise le tarif des douanes, qui n'est plus en rapport avec les progrès de l'industrie.

La sixième section recommande à l'attention du Gouvernement, lors des nouvelles négociations avec la France, de chercher à faire supprimer le déchet de 12 p. % sur le sel; elle l'engage à prendre, en attendant, des précautions pour éviter la fraude.

La section centrale s'associe aux vœux émis par les sections pour la révision prochaine de nos lois de douane, et, pour ce qui concerne le travail du sel et le déchet accordé au sel français, elle engage le Gouvernement à ne pas perdre de vue ces deux objets, lors des négociations avec le Zoll-Verein et avec la France.

Elle partage l'opinion du Gouvernement sur l'augmentation présumée des droits d'entrée, et vous propose d'adopter le chiffre demandé.

*Accises* . . . . . fr. 20,476,000 »

Le chiffre est adopté, mais la seconde section émet l'avis qu'il serait désirable d'augmenter les droits sur les eaux-de-vie indigènes, comme ressource pour le trésor et comme moyen de moralisation pour le peuple.

La troisième section désire que, lors du renouvellement du traité avec la France, on ne consente plus à la suppression d'un quart de l'accise sur les vins et les eaux-de-vie.

La quatrième section partage l'opinion de la troisième section pour les vins et les eaux-de-vie, et demande une augmentation de 25 centimes par hectolitres à la capacité brute des divers vaisseaux employés pour la trempe, la macération et la fermentation des matières premières, et par jour de travail. Pour les sucres, elle remarque que les produits réalisés ne s'élèvent qu'à 3,170,000 francs; elle demande si le Gouvernement espère recouvrer l'arriéré.

M. le Ministre des Finances a transmis la réponse suivante :

« L'art. 8 de la loi du 18 juin 1849 (*Moniteur* n° 171) porte : « Dans le cas où » le montant des termes ou des fractions des termes de crédit ouverts aux » comptes des raffineurs et fabricants raffineurs et non échus au dernier jour » du trimestre, ne couvrirait pas le déficit constaté dans les recettes du même

» trimestre, le Gouvernement réduira la décharge, pour les sucres de la catégorie A, de 25 centimes pour chaque somme de 25,000 francs existant en moins dans les comptes comparativement au déficit, sans avoir égard aux taux établis par le dernier paragraphe de l'art. 5.

» Quand la décharge aura été réduite au-dessous de 62 francs, elle sera reportée à ce taux, si la moyenne des recettes constatées pendant deux années consécutives s'élève à plus de 4,000,000 de francs.

» Les droits perçus pendant le quatrième trimestre 1850, en déduction du *minimum* de 875,000 francs du chef de l'accise sur le sucre de canne et sur le sucre de betterave, n'ont atteint que le chiffre de fr. 125,806 62 c. D'un autre côté, les termes ou les fractions des termes de crédit non échus au 31 décembre de la même année ne représentaient qu'un montant de 408,127 francs 92 c., soit ensemble fr. 533,934 54 c. Il y avait donc un déficit de fr. 341,065 46 c.

» Appliquant les dispositions de l'art. 8 de la loi précitée, le Gouvernement a, par arrêté royal du 21 janvier 1851 (*Moniteur* n° 22), réduit par 100 kilogrammes la décharge à fr. 61 75 c pour le sucre candi, et à fr. 59 75 c pour les autres sucres raffinés de la catégorie A.

» Il suit des explications qui précèdent, que le déficit existant en 1850 ne pourra être compensé que par un accroissement éventuel de recettes résultant de la réduction de la décharge à l'exportation. »

Ces explications ayant paru satisfaisantes à la section centrale, elle attendra le projet de loi annoncé pour les eaux-de-vie indigènes, et ne peut que recommander au Gouvernement, lors de la négociation avec la France, l'objet important des droits d'accise sur les vins et les eaux-de-vie étrangères.

<i>Garantie.</i>	. . . . .	fr.	145,000	»
<i>Recettes diverses.</i>	. . . . .		255,000	»

Adoptés sans observation.

<i>Enregistrement.</i>	. . . . .	fr.	10,500,000	»
------------------------	-----------	-----	------------	---

Le chiffre est adopté.

La quatrième section demande si le Gouvernement compte présenter un projet de loi transitoire pour admettre à l'enregistrement les actes sous seing privé qui ont été jusqu'à présent soustraits aux droits.

M. le Ministre des Finances a donné, sur ce point, une réponse ainsi conçue :

« Le Gouvernement s'occupe des mesures qu'il y aurait à prendre au sujet des actes sous seing privé translatifs d'immeubles et non enregistrés. Cependant il ne faut pas se faire illusion sur les ressources à espérer de la remise des amendes comme condition de la présentation des actes à la formalité. On sait qu'un pareil essai a été fait par la loi du 31 mars 1841; les résultats en ont été insignifiants.

» Il n'est pas rare, aujourd'hui que les actes privés de la certitude de date que leur donne l'enregistrement, ne peuvent être opposés aux tiers, que des acquéreurs contractent sans se préoccuper de l'absence de cette formalité. Il est peu probable que la nécessité de la transcription ajoutée à celle de l'en-

» **registrement, diminue la confiance inspirée par les contractants, et les dé-**  
 » **termine à acquitter les droits du trésor. Au surplus, la transcription ne sera**  
 » **même pas nécessaire pour les actes soustraits à la formalité de l'enregistre-**  
 » **ment, mais qui auraient acquis date certaine pour tout autre motif, tel par**  
 » **exemple, que le décès de l'un des signataires. »**

La même section demande si la disposition de la loi hypothécaire, concernant les crédits ouverts, ne permet pas de soustraire aux droits d'enregistrement la majeure partie des contrats de prêts, garantis par hypothèque, qui pourraient revêtir cette forme et, s'il en est ainsi, qu'on prenne les mesures nécessaires pour que les intérêts du trésor ne soient pas lésés.

M. le Ministre a répondu à cette demande par la note suivante :

« La disposition de la loi hypothécaire à laquelle la section centrale fait allusion, n'est pas une innovation; elle ne fait que reproduire un principe déjà consacré par la jurisprudence. Il est donc probable qu'il n'y aura pas plus d'abus dans l'avenir que dans le passé.

» Si, cependant, l'expérience démontrait le contraire, l'administration aviserait. »

<i>Grefte.</i> . . . . .	fr.	300,000	»
<i>Hypothèques.</i> . . . . .		1,680,000	»
<i>Successions</i> . . . . .		6,000,000	»

Adoptés.

<i>Timbre</i> . . . . .	fr.	2,850,000	»
-------------------------	-----	-----------	---

Le chiffre est adopté.

La première section demande si les journaux belges sont sujets au droit de timbre à l'étranger et s'il n'y a pas de réciprocité. Elle croit que, dans l'intérêt de nos ressources financières, il serait désirable de rétablir le timbre des journaux.

Voici la réponse du Gouvernement :

« On sait que les journaux étrangers peuvent circuler en Belgique sans être frappés du droit de timbre. Les journaux belges ne sont pas imposés en France, nonobstant le rétablissement du timbre; ils ne le sont pas d'avantage en Allemagne; mais en Hollande, les journaux étrangers n'ont pas cessé d'être soumis à l'impôt. Le Gouvernement ne pense pas qu'il y ait lieu à rétablir le timbre sur les journaux. »

La section centrale demande que le § 2 de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 25 mai 1848 soit rigoureusement exécuté, et notamment en ce qui concerne les pays où les journaux belges sont frappés du droit de timbre.

<i>Naturalisations.</i> . . . . .	fr.	5,000	»
<i>Amendes en matière d'impôts.</i> . . . . .		140,000	»
<i>Amendes de condamnation en matières diverses</i> . . . . .		220,000	»

Adoptés.

## PÉAGES.

DOMAINES. — *Rivières et canaux* . . . fr. 3,000,000 » }  
*Routes appartenant à l'État* . 1,585,000 » } 4,585,000 »

Toutes les sections et la section centrale adoptent.

*Postes* . . . . . fr. 3,200,000 »

La deuxième section demande que le Gouvernement examine s'il ne pourrait pas diminuer le tarif du transport d'argent, ce tarif étant trop élevé; elle pense qu'une diminution amènerait une augmentation de recettes.

Le Gouvernement a répondu en ces termes :

« En ce qui concerne l'abaissement du droit sur les articles d'argent confiés » à la poste, l'administration se réserve d'examiner jusqu'à quel point il serait » possible de réduire ce droit, pour des sommes de quelque importance, au » même taux que celui perçu pour les transports de fonds effectués par la voie » du chemin de fer. »

La quatrième section désire savoir quelle est la cause de la diminution du produit des postes, en tenant compte de ce qui est relatif au transport des lettres et aux conventions postales.

Pour mettre la Chambre à même d'apprécier les causes de cette diminution, M. le Ministre des Travaux publics a transmis à la section centrale un tableau (*Annexe n° 2*) qui indique dans quelles proportions cette diminution doit être attribuée à la réforme décrétée par la loi du 22 avril 1849 et aux nouvelles conventions conclues avec les offices étrangers. Il a fait connaître qu'il n'a pas dépendu du Gouvernement d'éviter les pertes résultant de cette dernière cause, attendu que la réforme postale, opérée dans les pays voisins aussi bien qu'en Belgique, devait avoir pour conséquence une réduction des taxes internationales ou de transit stipulées par les traités antérieurs.

Ces renseignements ont paru satisfaisants à la section centrale, qui vous propose d'adopter le chiffre demandé.

MARINE. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres* . . . . . fr. 200,000 »

Adopté.

## CAPITAUX ET REVENUS.

*Chemin de fer, télégraphes électriques* . . . . . fr. 16,040,000 »

Plusieurs sections insistent sur la présentation du projet de loi qui doit régler le tarif des marchandises, et la quatrième section désire connaître le produit des télégraphes.

Sur ces deux points, M. le Ministre des Travaux publics a répondu en ces termes :

« Le projet de loi sur le tarif des marchandises pourra être présenté dans le cours de la session.

» On comprendra sans peine qu'il a fallu un temps considérable pour étudier les questions, si compliquées et si importantes, qui se rattachent à ce projet.

» Indépendamment de l'examen des principes généraux à adopter pour la tarification, il fallait nécessairement, pour chaque combinaison de taxe, établir des calculs et des tableaux d'application dont la confection devait absorber beaucoup de temps; il fallait également que les travaux statistiques concernant les résultats de l'exploitation pendant l'année 1850, fussent terminés, afin de rendre ces applications plus complètes et plus concluantes.

» La recette des télégraphes s'est élevée, du 15 mars (date de l'ouverture des lignes) au 31 du même mois, à fr. 3,962 07 c<sup>s</sup>. La recette du mois d'avril n'est pas encore définitivement arrêtée. Toutefois, on peut affirmer, dès à présent, qu'elle s'élèvera au double de celle de la deuxième quinzaine de mars. »

La section centrale engage le Gouvernement à présenter, le plus tôt possible, le projet de loi sur le tarif des marchandises, pour qu'on puisse s'en occuper dans la session prochaine et l'examiner avec attention.

Elle adopte le chiffre.

<i>Domaines.</i>	. . . . .	fr.	595,000	»
<i>Forêts.</i>	. . . . .		1,100,000	»

Adoptés.

La deuxième section est d'avis qu'il serait convenable d'insister sur l'utilité d'étendre, plus qu'on ne le fait jusqu'à présent, les ventes de biens domaniaux, qui sont presque improductifs dans les mains de l'État, tandis qu'ils seraient une source de produits de toute nature, s'il étaient livrés à l'activité de l'intérêt privé.

Voici la réponse de M. le Ministre des Finances :

« Ce serait une erreur de croire que les biens domaniaux sont presque improductifs dans les mains de l'État; mais l'administration n'en reconnaît pas moins qu'il y a avantage pour l'État à aliéner tous ceux, autres que les forêts, qu'il y a possibilité de faire rentrer dans le commerce.

» C'est à ce point de vue que le Gouvernement s'est placé lorsqu'il a proposé les lois d'aliénation des 27 mai 1837, 30 juin 1840 et 29 décembre 1842.

» Par suite de l'exécution donnée à ces lois, il ne reste aujourd'hui que fort peu de biens domaniaux susceptibles d'être aliénés. L'administration continue à les faire vendre. D'un autre côté, chaque fois que remise lui est faite par le Département des Travaux publics de terrains provenant de canaux, de chemins de fer ou de routes, elle s'empresse de les rétrocéder en vertu de la loi du 17 avril 1835, ou de les faire vendre.

» Les lois qui viennent d'être citées ne sont pas applicables aux forêts; mais

» une loi du 3 février 1843, qui a surtout eu en vue ces propriétés, a disposé  
 » qu'il serait procédé, dans un terme de dix ans, à l'aliénation de biens domaniaux jusqu'à concurrence d'une somme de 10,000,000 de francs.

» De cette loi sont sorties celles des 17 avril 1845, 18 juillet 1846, 16 mai 1847,  
 » 23 mai 1848 et 6 juin 1850, qui ont successivement autorisé le Gouvernement à vendre 91 articles de biens d'une contenance de 4,808 hectares 44 ares  
 » 11 centiares et d'une valeur approximative de 5,425,569 francs.

» Récemment encore il a été présenté à la Chambre un projet de loi  
 » d'aliénation, comprenant 31 articles, dont huit bois, qui ont ensemble une  
 » contenance de 779 hectares 19 ares 7 centiares et une valeur approximative  
 » de 974,810 francs.

» On verra, par ces explications, que c'est à tort qu'on reprocherait au Gouvernement de ne pas suffisamment étendre les ventes de biens domaniaux.

Malgré les observations du Gouvernement, la section centrale est d'avis qu'il y a lieu d'étendre les ventes de biens domaniaux.

<i>Dépendances des chemins de fer</i> . . . . .	fr.	50,000	»
<i>Établissements et services régis par l'État</i> . . . . .		275,000	»

Ces deux articles sont adoptés sans observation.

<i>Produits divers et accidentels.</i> . . . . .	fr.	300,000	»
--	-----	---------	---

Adopté.

Sur la demande de plusieurs membres de la section centrale, M. le Ministre des Finances a remis :

1<sup>o</sup> Un relevé présentant la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1851, des articles ouverts sur le sommier des avances faites sur le fonds de l'industrie par le Gouvernement des Pays-Bas ;

2<sup>o</sup> Le relevé présentant la situation, au 1<sup>er</sup> janvier 1851, des avances de même nature faites par le Gouvernement belge.

Ces relevés seront déposés sur le bureau pendant la discussion.

<i>Revenus des domaines</i> . . . . .	fr.	300,000	»
<i>Produits divers des prisons</i> . . . . .		110,000	»
<i>Produits de l'emploi des fonds de cautionnements, etc.</i>		568,000	»
<i>Produits des actes des commissariats maritimes</i> . . . . .		50,000	»
<i>Produits des droits de chancellerie</i> . . . . .		25,000	»

Tous ces articles sont adoptés.

<i>Produits des droits de pilotage et de fanal</i> : . . . . .	fr.	590,000	»
--	-----	---------	---

Adopté.

La deuxième et la quatrième section chargent leurs rapporteurs de s'enquérir de la suite donnée à la liquidation en souffrance avec la caisse de pilotage, d'après les observations contenues dans le rapport de la section centrale sur le Budget de 1851.

M. le Ministre des Finances a répondu en ces termes :

« Le compte définitif du partage dont il s'agit est déjà depuis quelques jours  
» entre les mains de la direction de la caisse des veuves du pilotage pour rece-  
» voir son approbation. Dès qu'il aura reçu cette formalité, il sera adressé à la  
» Cour des Comptes.

» Quel que soit le retard qu'ait éprouvé cette liquidation, il n'en résultera  
» aucun tort pour le trésor dont les intérêts ont été garantis.

» Le solde ne s'élève, au surplus, qu'à la somme de fr. 60,754 35 c<sup>s</sup>, pour  
» arriérés, indépendamment d'une rente annuelle de fr. 9,468 21 c<sup>s</sup>, corres-  
» pondant à un capital d'environ 190,000 francs. »

*Produits de la fabrication de monnaies de cuivre . . . fr. 145,000 »*

Adopté sans observation.

*Produits de la retenue de 1 p. 0/0 sur les traitements et  
remises. . . . . fr. 240,000 »*

Adopté.

La quatrième section demande que le Gouvernement présente un compte détaillé de la négociation des 4 p. 0/0 et 2 1/2 p. 0/0 belges.

M. le Ministre des Finances s'est empressé d'envoyer à la section centrale les renseignements suivants :

« Le Gouvernement a l'intention de soumettre à la Cour des Comptes les  
» comptes du placement de l'encaisse du 30 septembre 1830, ainsi que de l'em-  
» ploi qui a été fait du capital de 7,000,000 de florins en 2 1/2 p. 0/0, destiné à  
» la liquidation des créances mentionnées à l'art. 64 du traité du 5 novem-  
» bre 1842; ces comptes comprendront nécessairement les ventes dont il  
» s'agit.

» Voici d'ailleurs le résultat de ces dernières opérations :

» Par convention du 31 janvier 1851, il a été cédé à la Banque nationale,  
» savoir :

» 1° Un capital de 10,800,000 francs, en obligations 4 p. 0/0 au taux de  
» 80 p. 0/0, et une augmentation de 1 p. 0/0 sur un capital de 3,000,000 de  
» francs de ces obligations à réaliser par souscription;

» 2° Un capital de 10,850,000 francs, de la dette à 2 1/2 p. 0/0, au taux de  
» 50 p. 0/0.

» La Banque a versé pour le prix de ces valeurs :

Le 1<sup>er</sup> février 1851. . . . fr. 8,676,000 » pour les obligations 4 p. 0/0, soit 80 p. 0/0, y compris un mois d'intérêts (janvier).

Le dito . . . . . 5,447,604 17 pour les titres 2 1/2 p. 0/0, soit 50 p. 0/0, y compris un mois d'intérêts (janvier).

Le 25 mars 1851 . . . . . 50,000 » soit 1 p. 0/0 sur 5,000,000 de francs. obligations 4 p. 0/0. réalisés par souscription.

TOTAL. . . . fr. 14,155.604 17

» Par l'art. 5 de ladite convention, la Banque nationale s'est engagée à faire  
» participer la Société générale et la Banque de Belgique, chacune pour un  
» quart, dans ces opérations.

## REMBOURSEMENTS.

<i>Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions.</i> . . . fr.	1,000	»	} 101,000	»
<i>Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.</i> . . . . .	100,000	»		
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés.</i> . . . . . fr.	100,000	»	} 855,000	»
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers départements.</i> . . . . .	735,000	»		

Adoptés.

La deuxième et la quatrième section demandent un état des recouvrements sur lesquels on compte pour 1852; elles désirent aussi des renseignements sur l'augmentation importante du chiffre pour recouvrements d'avances, ainsi que les détails qui justifient cette augmentation.

M. le Ministre des Finances a répondu :

« Les remboursements dont la perception est attribuée à l'administration du trésor public sont basés sur les recettes présumées, lesquelles reposent toutes sur des éventualités, à l'exception de l'abonnement des provinces pour réparation d'entretien dans les prisons et des frais de surveillance des bois appartenant aux communes et hospices, dont les évaluations représentent les recettes réelles. On ne peut donc, pour répondre à la question ci-dessus, que s'en référer aux chiffres présentés par le Budget.

» L'augmentation du chiffre pour recouvrements d'avances est motivée par le chiffre des termes de remboursement arriérés qu'on espère pouvoir recouvrer en 1852.

» Les sommes recouvrables en 1852, aux termes des contrats, s'élèvent à . . . . . fr. 131,216 81

» Celles qui sont échues et dont on n'a pu opérer le recouvrement jusqu'à présent, s'élèvent à . . . . . 205,850 11

TOTAL. . . . . fr. 337,066 92

» C'est d'après ces éléments et en tenant compte des retards qui seront encore apportés au paiement de plusieurs articles importants compris dans lesdites sommes, qu'on a cru devoir fixer les prévisions de recouvrement pour 1852 au chiffre de 175,000 francs.

» On a tout lieu d'espérer que ce chiffre sera atteint. »

<i>Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice.</i> . . . . . fr.	825,000	»
<i>Recettes accidentelles.</i> . . . . .	225,000	»
<i>Abonnement pour réparations, etc.</i> . . . . .	23,600	»
<i>Chemin de fer rhénan.</i> . . . . .	125,000	»
<i>Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.</i> . . . . .	48,000	»

Tous ces articles sont adoptés par les sections et par la section centrale.

## FONDS SPÉCIAL.

*Produit des ventes de bois domaniaux, autorisées par  
la loi du 3 février 1843. . . . . fr. 1,000,000 »*

Adopté.

## RECETTES POUR ORDRE.

Les trois chapitres qui forment ce titre du Budget des Voies et Moyens, n'ont été, de la part des sections, l'objet d'aucune observation.

En section centrale, l'on a fait observer que les trois modifications qui ont été introduites par la Chambre dans le Budget des Dépenses pour ordre, doivent être reproduites dans les articles des Recettes pour ordre. La section centrale propose, en conséquence, les changements suivants :

« ART. 9. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État :		
» a. Pour compte des sociétés conces-		
» sionnaires des chemins de fer avec les-		
» quelles elle est en relations. . . . . fr.	1,200,000 »	} 1,300,000 »
» b. Pour compte des offices télégraphi-		
» ques étrangers en correspondance avec		
» l'administration belge . . . . .	100,000 »	
» ART. 13. Sommes versées par les communes à la dispo-		
» sition de l'autorité provinciale . . . . . fr.	200,000 »	
Les articles 13 à 19 du projet deviennent les articles 14 à 20.		
» ART. 20 (devenu 21). Péages consignés, amendes de con-		
» signations, et autres recettes non soumises aux frais de régie	1,000,000 »	
Les articles 21 et 22 deviennent les articles 22 et 23.		

## CONCLUSION.

Par suite des observations qui précèdent, la section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption des articles 1 et 2 du projet de loi, sauf à porter le total des recettes pour ordre, à la fin de l'art. 2, à la somme de 16,860,000 francs, au lieu de 16,560,000 francs.

A propos de l'art. 3, la deuxième section demande si les 15 millions de bons du trésor sont employés au découvert, ou seulement à faciliter le service du trésor, et s'il est tenu une comptabilité séparée des bons servant à ces deux destinations.

M. le Ministre des Finances a répondu en ces termes :

« La situation générale du trésor public, présentée le 1<sup>er</sup> septembre 1850, »  
 » accuse une insuffisance de fr. 31,325,299 12 c.  
 » La note placée en tête de ce document s'exprime ainsi à cet égard :  
 » Cette insuffisance ne peut être couverte que par une émission de bons du »  
 » trésor, qui se réduira successivement dans la proportion des sommes à pro- »  
 » venir de la vente des valeurs dont la réalisation est autorisée par la loi du »  
 » 20 juin 1849.

» Or, ces valeurs, qui ont été réalisées depuis, ayant produit une somme d'en-  
 » viron 16,000,000, l'émission de 15,000,000 de bons du trésor proposée au  
 » Budget de 1852, est destinée à faire face au découvert, qui se réduit à cette  
 » somme. »

La section centrale vous propose d'adopter l'art. 3 du projet de loi; en ter-  
 minant son rapport elle engage de nouveau le Gouvernement à prendre des me-  
 sures afin de réduire, dans le courant de l'année 1851, le découvert du trésor,  
 qui se trouve être assez fortement augmenté par les divers crédits supplémen-  
 taires demandés à la Législature et détaillés dans l'état ci-après, annexe n° 1.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

**B<sup>o</sup> OSY.**

**VERHAEGEN.**

## ANNEXES.

### ANNEXE N° 1.

La situation du trésor public, le 1<sup>er</sup> septembre 1850, accusait un décou-  
 vert sur tous les exercices jusqu'en 1850 inclusivement, en ne déduisant pas  
 la somme de fr. 507,063 19 c<sup>t</sup>, réalisée par la vente du 2 1/2 p. 0/0, de . . fr. 37,620,518 73

Vente des 4 et 2 1/2 p. 0/0 avant le 1 <sup>er</sup> septembre 1850 . . . . .	fr. 507,063 19	} 16,347,668 69
— — — depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 1850 . . . . .	15,840,605 50	
TOTAL. . . . .		21,272,850 04

### DE 1851.

Les neuf Budgets de dépenses ont été votés à :

Budget des Dotations. . . . .	fr. 3,404,922 75
— de la Dette publique . . . . .	35,897,441 09
— de la Justice . . . . .	12,051,940 55
— des Affaires étrangères . . . . .	2,157,738 34
— de l'Intérieur . . . . .	6,160,322 49
— des Travaux publics . . . . .	16,251,863 94
— de la Guerre . . . . .	26,787,000 "
— des Finances . . . . .	10,806,830 "
— des Non-Valeurs . . . . .	1,918,000 "
TOTAL. . . . .	115,436,059 16

Le Budget des Voies et Moyens est de . . . . . 117,332,500 "

EXCÉDANT. . . . . 1,896,440 84

RESTE (à reporter). . . . . fr. 19,376,409 20

REPORT. . . fr. 19,876,409 20

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, on a voté en crédits supplémentaires :

Le 26 février, *Département de l'Intérieur*, pour l'exposition universelle. . . . . fr. 75,000 »

On a présenté à la Législature des crédits supplémentaires non votés :

*Dette publique.* — Intérêts de la Dette flottante . . . . . fr. 76,700 »

Remboursement des obligations des emprunts 1848, émises pour souscription volontaire . . . . . 9,530 »

*Département des Affaires étrangères.* — Indemnité au chargé d'affaires à Constantinople. . . . . 16,641 89

*Département de la Justice.* — Impression du *Recueil des lois* . . . . . 10,000 »

Frais d'entretien et de transport . . . . . 35,000 »

*Département de l'Intérieur.* — Dépenses diverses . . . . . 298,341 24

*Département des Travaux publics.* — Dépenses diverses . fr. 1,339,658 99

Diminution de . . . . . 60,000 »

(La section centrale n'a pas admis cette diminution.)

————— 1,279,658 99

*Département des Finances.* — Personnel et matériel de l'administration centrale. . . . . 2,500 »

*Non-Valeurs et Remboursements.* — Débit de boissons et Trésor public . . . . . 19,000 »

Contribution foncière . . . . . 89,466 »

*Département de la Justice.* — Pour dépenses arriérées . . . . . 385,000 »

*Département de l'Intérieur.* — Pour dépenses arriérées . . . . . 559,014 46

(Il y a 40,000 francs portés trop peu.)

Pour dépenses arriérées résultant de la convention conclue avec la ville de Gand, le 1<sup>er</sup> juin 1847 . . . . . 200,000 »

*Département des Travaux publics.* — Pour dépenses diverses . . . . . 354,000 »

*Département des Finances.* — Pour dépenses diverses . . . . . 238,097 95

Pour dépenses résultant de la convention du 24 octobre 1839; banque de l'industrie à Anvers. . . . . 467,045 26

Pour régularisation des dépenses de l'ancienne caisse de retraite . . . . . 815,956 77

*Département de l'Intérieur.* — Pour mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage . . . . . 600,000 »

*Département des Travaux publics.* — Pour l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers. . . . . 108,000 »

————— 5,553,952 56

A REPORTER. . . fr. 5,628,952 56 19,876,409 20

REPORT. . . . . 5,628,952 56 19,876,409 20

Par la loi du 31 mars 1851, *Moniteur* n° 100, il a été annulé sur le Budget du Département des Travaux publics de l'exercice 1851. . . . . fr.

80,000 »

Ainsi. . . . . fr. 5,548,952 56

A ajouter. . . . . 5,548,952 56

Déficit au 10 mai 1851. . . . fr. 24,925,361 76

ANNEXE N° 2.

## RÉFORME POSTALE,

DÉCRÉTÉE PAR LA LOI DU 25 AVRIL 1849.

*Tableau comparatif des recettes de l'administration des postes pendant l'année qui a précédé la réforme postale et pendant celle qui a suivi cette réforme.*

NATURE DES PRODUITS.	RECETTES	RECETTES
	du 1 <sup>er</sup> juillet 1848 au 30 juin 1849.	du 1 <sup>er</sup> juillet 1849 au 30 juin 1850.
<i>A.</i> Produit de lettres taxées. . . . .	3,080,546 64	1,559,497 31
<i>B.</i> — de la vente des timbres-postes (moins 100,000 francs pour timbres-postes vendus et non encore employés) . . . . .	»	1,061,904 40
<i>C.</i> — des imprimés affranchis . . . . .	27,420 82	37,829 17
<i>D.</i> — des journaux affranchis . . . . .	104,449 12	110,564 67
<i>E.</i> — du droit sur les articles d'argent. . . . .	17,735 75	15,865 70
<i>F.</i> — des émoluments. . . . .	55,815 68	54,940 09
<i>G.</i> — de la vente de l'instruction postale . . . . .	»	3,650 50
<i>H.</i> — des recettes diverses . . . . .	1,400 70	1,182 96
Recettes réalisées dans l'intérieur du royaume . . . . .	3,287,577 80	2,825,412 80
<i>I.</i> Remboursement des offices étrangers . . . . .	255,100 54	337,115 41
Recettes de toute nature. . . . .	3,542,478 34	3,162,528 21
Les recettes effectives de l'exercice 1849-50 comparées à celles de 1848-49 présentent donc une différence en moins de . . . . . fr.	379,950 13	

Pour l'appréciation exacte de la réforme, il faut d'abord établir la différence existant sur les recettes de l'intérieur entre les exercices 1848-1849 et 1849-1850, ci . . . . . fr. 461,965 »

Indépendamment de la réduction opérée sur la taxe des lettres de et pour l'intérieur du royaume, cette différence en moins doit être attribuée aux causes ci-après indiquées :

1° Suppression du port des correspondances judiciaires. Loi du 1 <sup>er</sup> juin 1849 (7 mois). . . . .	30,000	.
2° Moins perçu par les bureaux de poste, par suite des réductions de taxe stipulées dans la convention additionnelle conclue avec la France, en date du 27 avril 1849 (1) [9 mois]. (3)	90,249	89
3° Moins perçu par suite de la convention conclue avec l'Espagne, sous la date du 27 novembre 1849 (1) [9 mois]. . . . . (3)	11,349	»
4° Moins perçu par suite de la convention avec l'Angleterre, sous la date du 27 novembre 1849 (2) [4 1/2 mois]. . . . .	16,520	60
5° Réduction sur le droit des articles d'argent . . . . .	1,860	25
	<u>149,970</u>	<u>74</u>
RESTE. . . . . fr.	311,985	26
Somme qui se trouve compensée, jusqu'à concurrence de fr. 82,014 87 c <sup>s</sup> , par l'augmentation qui s'est produite, pendant l'exercice 1849-1850, sur les remboursements des offices étrangers . . . . .		
	82,014	87
Perte sur les correspondances échangées à l'intérieur, y compris les 100,000 francs de timbres-postes non encore annulés (4). . . . .		
	<u>229,970</u>	<u>89</u>

## RELEVÉ

DES DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION DES POSTES PENDANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES.

Allocations au Budget de 1848 . . . . . fr.	1,520,000	»
— 1849 . . . . .	1,536,000	»
— 1850 . . . . .	1,626,850	»

La somme de 90,000 francs, allouée en plus au Budget de 1850, a servi en grande partie à augmenter le nombre de facteurs ruraux, ce qui a permis d'alléger la tâche de ces agents tout en améliorant le service; cette mesure était devenue indispensable par suite de l'accroissement considérable de lettres et surtout de journaux à distribuer dans les campagnes.

## RÉSULTAT.

Recettes brutes . . . . . fr.	3,162,528	21
Dépenses allouées au Budget . . . . .	1,626,850	»
PRODUIT NET. . . . . fr.	<u>1,535,678</u>	<u>21</u>

(1) Cette convention n'a été mise en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> octobre 1849.

(2) — — — — — 15 février 1850.

(3) Dans l'appréciation de ce résultat, il a été tenu compte du mouvement ascensionnel que les conventions ont produit dans les correspondances.

(4) Cette évaluation de 100,000 francs est le résultat des renseignements statistiques fournis par les bureaux de poste.

## STATISTIQUE.

Tableau comparatif du nombre des lettres transportées dans l'intérieur du royaume  
et du nombre de celles tombées en rebut.

ANNÉES.	LETTRES TRANSPORTÉES			ANNÉES.	LETTRES tombées EN REBUT.
	dans le rayon de 50 KILOMÈTRES.	au delà du rayon de 50 KILOMÈTRES.	TOTAL.		
1848-1849 . . .	2,832,846	5,884,604	6,717,450	1848-1849 . . .	173,285
1849-1850 . . .	3,302,298	4,457,505	7,840,801	1849-1850 . . .	116,691
En plus sur 1849-50.	550,452	572,809	1,152,351	En moins sur 1849-50	56,594
Soit . . . . .	19 <sup>74</sup> / <sub>100</sub> p. %	14 <sup>75</sup> / <sub>100</sub> p. %	16 <sup>66</sup> / <sub>100</sub> p. %	Soit . . . . .	32 <sup>66</sup> / <sub>100</sub> p. %

## LETTRES AFFRANCHIES.

Le nombre de lettres affranchies, qui s'élevait antérieurement à la réforme postale à 20 p. % du nombre total des lettres confiées à la poste, est aujourd'hui de 80 p. %, augmentation qu'il faut attribuer au décime de pénalité dont sont passibles les lettres non affranchies, ainsi qu'aux facilités d'affranchissement résultant de l'emploi des timbres-postes.

Il est utile de faire remarquer ici que, jusqu'à ce jour, le principe du dégrèvement des taxes n'a pu être appliqué dans un sens général aux correspondances originaires et à destination de l'étranger; à l'égard de certains États, le Gouvernement continue d'être lié par des traités antérieurs à la réforme postale, et stipulant, quant aux prix de transport, des conditions basées sur les anciens tarifs. Les perceptions faites à ce titre constituent donc un avantage réel; mais cet avantage est tout momentané et doit disparaître au fur et à mesure que de nouveaux traités seront substitués aux anciens.

Les conséquences de cet état de choses sont évidemment de nature à paralyser, dans une certaine mesure, la progression ascendante des recettes de l'exercice courant, et c'est ce dont il importe qu'il soit tenu compte.